

DELIBERATION N° 82/46 : JEUX COLLECTIFS EXTERIEURS DANS LES ECOLES MATERNELLES/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des affaires scolaires expose à l'Assemblée que le Conseil Général attribue aux collectivités locales des subventions destinées à permettre l'achat de jeux collectifs extérieurs au profit des classes maternelles qui ne sont pas construites selon les normes de 1972.

Deux classes maternelles (P. Loti et J. Charcot) ne répondant pas à ces normes, il conviendrait de solliciter ces subventions.

Il rappelle les modalités d'attribution des subventions, à savoir :

- la dépense subventionnable est arrêté par la D.D.E.,
- le taux de subvention est fixé à 60 %,
- la subvention est plafonnée à 6 000 F pour la 1ère classe et 2 500 F pour les classes suivantes.

Il précise que les jeux collectifs d'extérieurs proposés pour chaque école maternelle comportant 4 classes s'élèvent à un total de 13 500 Frs T.T.C., soit 27 000 Frs pour les deux écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général,
- décide d'arrêter, en fonction de cette aide, le financement de l'opération ainsi que suit :

. montant total des jeux collectifs extérieurs	27 000 F
. subvention attendue du Conseil Général (60 % de 27 000 F)	16 200 F
. charge résiduelle communale	10 800 F

- le complément de crédits nécessaires sera prévu au B.S. 1982.